



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2021/ 57 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant du **Secrétariat Général**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<p><i>Pour l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifier et ordonnancer toute pièce ayant une incidence en comptabilité budgétaire et générale - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Engager l'établissement - Signer les ordres de mission - Signer tout document relevant de la direction - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT
Frédéric GIPPONI	Directeur de projet refonte SIRH	<p><i>Pour son domaine de compétence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par le Secrétariat général - Certifier les services faits, les factures et les indus - Liquidier toute pièce de dépense et de recette

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant du **Secrétariat Général**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Vianney BOURQUARD	Secrétaire général	<p><i>Pour le Secrétariat général :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les correspondances ou documents hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux ou les déclarations d'appel <p><i>Pour les Directeur régionaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes des Directeurs régionaux en qualité de notateur primaire et secondaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
Le 2 - MARS 2021

Le Président directeur général



Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :

Vianney BOURQUARD
Frédéric GIPPONI

DRH
DFJL